

PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ AUX LIEUX DE DIFFUSION AUTRES QUE LA SALLE MAURICE-O'BREADY - 2008

1. PRÉAMBULE

Le programme d'accessibilité aux lieux de diffusion est un programme de développement culturel. Il s'adresse à tous les organismes qui répondent aux critères d'admissibilité mentionnés dans le présent document et qui veulent présenter à Sherbrooke une production artistique.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Favoriser l'accessibilité aux lieux de diffusion de la ville nouvelle de Sherbrooke aux organismes visés par le programme.

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- a) Permettre aux organismes de présenter leurs productions dans des lieux adéquats.
- b) Favoriser l'accessibilité du public sherbrookoïse aux manifestations artistiques.
- c) Favoriser la concertation des organismes en vue de l'établissement d'une programmation.
- d) Faire valoir le principe de libre choix des lieux de diffusion.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- a) Être un organisme sans but lucratif constitué en corporation civile depuis au moins six (6) mois et dont les membres sont en majorité des résidents de Sherbrooke.
- b) Avoir son siège social à Sherbrooke.
- c) Être un **organisme culturel reconnu** par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.
- d) Viser les objectifs généraux orientés vers la création, la production, la diffusion et la promotion d'œuvres artistiques.
- e) Être géré par un conseil d'administration qui regroupe ses membres en assemblée au moins une (1) fois par année et en informer le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.
- f) Être en opération au moins six (6) mois par année.
- g) Être producteur et promoteur de l'activité culturelle qui est l'objet de la demande d'aide.
- h) Soumettre une demande d'aide pour la présentation d'un spectacle qui ne soit pas une activité bénéfice.

5. CHOIX DU LIEU DE DIFFUSION

Le principe du libre choix par l'organisme du lieu de diffusion de sa production demeure le fondement du programme. Cependant, l'organisme doit être en mesure de justifier son choix de lieu de diffusion notamment en ce qui a trait à la dimension de la salle.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Selon l'enveloppe financière disponible, l'aide octroyée pour permettre l'accès à un lieu de diffusion peut représenter 100 % du coût de location du lieu. Cependant, s'il s'agit d'une production réalisée dans le cadre d'ateliers d'initiation à la pratique artistique ou de cours de formation, l'aide maximale accordée ne peut excéder 75 % du coût de location du lieu.

De plus, une aide à la réalisation du travail technique, à un taux horaire de 18 \$, taxes comprises, est octroyée selon le mode de calcul suivant :

- un maximum de vingt-cinq (25) heures de travail technique menant à la première prestation publique d'une production;⁽¹⁾
- un maximum de trois (3) heures de travail technique pour chaque prestation publique additionnelle de la même production.

Par ailleurs, s'il s'agit d'une production réalisée dans le cadre d'ateliers d'initiation à la pratique artistique ou de cours de formation, l'aide maximale accordée ne peut excéder 75 % du coût de réalisation du travail technique évalué selon le mode de calcul mentionné plus haut.

7. CONSIDÉRATIONS OPÉRATIONNELLES

- a) La gestion du programme est sous la responsabilité de la conseillère à la vie culturelle dont le rôle consiste à recevoir et analyser les demandes, faire les recommandations d'attribution à la direction du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, appliquer les décisions prises et en assurer le suivi.
- b) Le programme couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

(1) Une demande concernant la reprise d'une production est également admissible.

- c) L'organisme recevra la subvention et devra prendre les arrangements avec le gestionnaire du lieu de diffusion.
- d) La subvention sera remise à l'organisme en deux (2) versements, soit :
 - un premier versement, représentant 80 % de l'aide accordée, environ 30 jours après la confirmation de la subvention;
 - un deuxième versement, représentant 20 % de la subvention accordée, sur réception du rapport d'activités et du rapport financier de l'organisme.

Ces rapports, établissant le degré d'atteinte des objectifs visés par l'organisme, doivent être remis à la conseillère à la vie culturelle au plus tard le 1^{er} décembre 2008. Par ailleurs, pour les activités se déroulant entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre, une entente devra être prise entre la conseillère à la vie culturelle et l'organisme concernant la date à laquelle les rapports d'activités et financier devront être remis pour permettre le versement de l'aide accordée.

- e) L'organisme devra annexer au formulaire de sa demande une pièce justificative confirmant la disponibilité du lieu de diffusion (le contrat de location de la salle) et comportant le coût de location de celui-ci.

8. ÉCHÉANCE

- a) Retourner le formulaire d'inscription au programme, avec les pièces justificatives, avant le **15 février 2008** à l'adresse suivante : Conseillère à la vie culturelle, 420, rue Marquette, local 133, Sherbrooke (Québec) J1H 1M4.
- b) Réponses aux organismes au plus tard le **14 mars 2008**.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ AUX LIEUX DE DIFFUSION AUTRES QUE LA SALLE MAURICE-O'BREADY - 2008

NOM DE L'ORGANISME _____ ADRESSE _____

RESPONSABLE _____ TÉLÉPHONE _____
bureau
résidence

A	B	C	D	E
TITRE DE LA PRODUCTION	LE NOMBRE ET LA OU LES DATES DE REPRÉSENTATIONS	LIEU DE LA OU DES REPRÉSENTATIONS ET COÛT TOTAL DE LOCATION (AVANT TAXES)	FRAIS EN MAIN-D'ŒUVRE TECHNIQUE (AVANT TAXES)	TOTAL C + D
	Nombre : _____ Dates : _____	Lieu : _____ _____ Coût : _____	Nombre d'heures ____ X ____ \$/l'heure TOTAL _____ \$	_____ \$
	Nombre : _____ Dates : _____	Lieu : _____ _____ Coût : _____	Nombre d'heures ____ X ____ \$/l'heure TOTAL _____ \$	_____ \$
	Nombre : _____ Dates : _____	Lieu : _____ _____ Coût : _____	Nombre d'heures ____ X ____ \$/l'heure TOTAL _____ \$	_____ \$

Veuillez nous retourner ce formulaire (**en y joignant la ou les pièces justificatives**) dans l'enveloppe-réponse ci-annexée, **avant le 15 février 2008**

Dépenses totales (avant taxes) _____ \$
 Production réalisée dans le cadre d'ateliers ou de cours d'initiation à la pratique artistique (- 25% des dépenses) _____ \$

Signature : _____ Date : _____

MONTANT TOTAL DE L'AIDE DEMANDÉE _____ \$

Photocopier au besoin